

171. Le présent Comité est d'avis que dans la plupart des provinces il existe déjà des organismes d'éducation et de bien-être capables d'exercer une activité utile dans ce domaine, et qui le font dans une certaine mesure, mais qu'étant donné les changements radicaux qui seraient nécessaires pour former les agences du gouvernement fédérales à ce niveau, de sorte qu'ils puissent aborder ce problème, il vaut mieux, pour le moment laisser aux provinces le soin de le régler

172. De plus, il est inconcevable, de l'avis des auteurs de ce mémoire, qu'une loi moderne du divorce soit appliquée par des tribunaux ou des corps législatifs qui n'ont pas facilement accès aux agences locales de bien-être, lesquelles pourraient fournir au tribunal des preuves utiles et valables ainsi que des conseils à l'égard des aspects importants du versement des pensions alimentaires et de la garde des enfants.

173. Les tribunaux ou corps législatifs, tels que la cour de l'Échiquier, qui siège à Ottawa pour entendre les causes de divorce du Québec ou de Terre-Neuve, ou les comités parlementaires institués à cette même fin, auraient tendance, croyons-nous, à agir dans le vide, étant très éloignés de la région où les témoignages directs et importants sont facilement disponibles et doivent être considérés si l'on entend rendre des ordonnances appropriées pouvant s'appliquer à tous les aspects de la dissolution du mariage.

174. Par conséquent, en tenant compte de toutes les observations que nous venons de faire, nous présentons respectueusement ce mémoire qui a été conçu et préparé dans l'espoir que nos législateurs puissent constater que son but est de favoriser la justice sociale et la stabilité des institutions familiales, et de venir en aide aux personnes qui se trouvent dans le pénible embarras de la discorde conjugale.

Donné à Vancouver, Colombie-Britannique, ce 24 novembre de l'an du Seigneur 1966.

DOUGLAS AIRD HOGARTH,

- Conseiller de
- La *Mothers Alone Society*
- La *Canadian Single Parents*
- La *Parents Without Partners*, et
- La *All Lone Parents Society (ALPS)*

LA SOCIÉTÉ ALL LONE PARENTS (ALPS)

Cette association a été fondée en avril 1965. Ses membres demeurent surtout à Vancouver et on en compte actuellement soixante-huit qui sont actifs.

Cette association est constituée en corporation en vertu de la Société Act et fait des efforts très actifs en vue d'assurer des moyens de récréation et d'organiser des réunions récréatives à l'intention de ses membres et de leurs enfants.

Les fonctions éducatives de cette association consistent à organiser des réunions où des conférenciers sont invités à adresser la parole en vue d'assister ces personnes et les conseiller à l'égard des divers problèmes auxquels ils doivent faire face.